

ANNEXE 3 - PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS ENC ET PVL - (REUNION CNUL DU 25/09/2015)

↩ Règlement des épreuves de PVL :

ART. 57 : NOTATION DES EPREUVES :

Le total maximum de points qui peut être attribué à un lévrier lors d'une Epreuve de PVL est de 53.

Récapitulatif du pointage :

Vitesse	5 + 5 = 10
Adresse	5 + 5 = 10
Ardeur	5 + 5 = 10
Comportement tactique	2 + 2 = 4
Résistance	3 + 3 = 6
Capture	5 + 5 = 10
BONUS	+3
Total ...	= 53
MALUS	- 2

Les résultats de la première manche peuvent être affichés dès la fin de celle-ci et les résultats complets seront affichés en fin de journée.

est remplacé par :

ART. 57 : NOTATION DES EPREUVES :

Le total maximum de points qui peut être attribué à un lévrier lors d'une Epreuve de PVL est de 48.

Récapitulatif du pointage :

Vitesse	5 + 5 = 10
Adresse	5 + 5 = 10
Ardeur	5 + 5 = 10
Comportement tactique	2 + 2 = 4
Résistance ..	3 + 3 = 6
Capture	3 + 3 = 6
BONUS	+2
<i>(les 2 points de bonus ne doivent pas être imputés au même critère)</i>	
Total	= 48
MALUS	- 2

Les résultats de la première manche peuvent être affichés dès la fin de celle-ci et les résultats complets seront affichés en fin de journée.

ART. 58 : CLASSEMENT :

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé pour chaque race. Les qualificatifs et titres sont décernés sans condition de nombre de partants.

QUALIFICATIFS :

Les **qualificatifs** sont décernés aux lévriers en fonction du nombre de points qu'ils ont obtenus au cours de l'épreuve :

- - EXCELLENT pour les lévriers ayant obtenu de 30 à 53 Points
- - TRES BON 20 à 29 Points
- - BON 11 à 19 Points
- - NON CLASSE < à 10 Points

CACP ET RCACP :

Le CACP (Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite) est attribué, pour chaque race, au lévrier, mâle ou femelle, classé premier excellent dans une épreuve de PVL à condition qu'il ait obtenu 35 points minimum. Il est donc attribué un CACP par race. Le lévrier classé deuxième excellent obtient la Réserve de CACP sous réserve qu'il ait obtenu 35 points minimum.

Néanmoins, lorsque les conditions prévues à l'art. 48 sont réunies, il peut être décerné un CACP et une RCACP par sexe.

CONCORDANCE AVEC REGLEMENT INTERNATIONAL :

0 à 50 points	NON CLASSE
51 à 80 points	ASSEZ BON
81 à 120 points	BON
121 à 150 points	TRES BON
151 à 200 points	EXCELLENT

Le CACP (ou RCACP) ne pourra être attribué qu'à un lévrier ayant obtenu un minimum de 165 points.

est remplacé par :

ART. 58 : CLASSEMENT :

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé pour chaque race. Les qualificatifs et titres sont décernés sans condition de nombre de partants.

QUALIFICATIFS :

Les qualificatifs sont décernés aux lévriers en fonction du nombre de points qu'ils ont obtenus au cours de l'épreuve :

- - EXCELLENT pour les lévriers ayant obtenu de 38 à 48 Points
- - TRES BON 28 à 37 Points
- - BON 18 à 27 Points
- - ASSEZ BON 8 à 17 Points
- - NON CLASSE < à 8 Points

CACP ET RCACP :

Le CACP (Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite) est attribué, pour chaque race, au lévrier, mâle ou femelle, classé premier excellent dans une épreuve de PVL à condition qu'il ait obtenu 40 points minimum. Il est donc attribué un CACP par race.

Le lévrier classé deuxième excellent obtient la Réserve de CACP sous réserve qu'il ait obtenu 40 points minimum.

Néanmoins, lorsque les conditions prévues à l'art. 48 sont réunies, il peut être décerné un CACP et une RCACP par sexe.

En cas d'égalité, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois, le résultat est à nouveau identique, les lévriers seront départagés par les meilleurs points obtenus au cours de la deuxième manche (puis de la première manche) selon l'ordre suivant:

- 1) Ardeur – 2) Adresse - 3) Vitesse – 4) Résistance – 5) Capture

En cas de nouvelle égalité, le lévrier le mieux classé lors de la sélection l'emportera sur son ou ses concurrents.

CONCORDANCE AVEC REGLEMENT INTERNATIONAL :

0 à 40 points	NON CLASSE
41 à 80 points	ASSEZ BON
81 à 120 points	BON
121 à 160 points	TRES BON
161 à 200 points	EXCELLENT

Le CACP (ou RCACP) ne pourra être attribué qu'à un lévrier ayant obtenu un minimum de 170 points.

↩ Règlement du Championnat de France de PVL :

Art. 8 :

Pour obtenir le titre de **CHAMPION DE TRAVAIL DE POURSUITE (TPO)**, le lévrier devra avoir :

- le CACP du Championnat (ou être le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 35 points) ou le CACT obtenu en PVL spéciale de race sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat.
- 1 Excellent en épreuve spéciale
- 1 CACP
(Le tout avec trois juges différents).
- 1 Très Bon en Exposition en France.

Le titre de Champion de Poursuite ne pourra être attribué qu'à un sujet en possession de son certificat d'identité génétique et ne pourra être attribué à un sujet ne possédant pas un pedigree complet qu'après consultation et avis favorable du club de race concerné.

La demande d'homologation devra être réalisée obligatoirement dans les 6 mois qui suivent l'obtention de ces exigences.

Dans le cas où le CACP ne remplirait pas les conditions 24 mois après le Championnat ou si la demande d'homologation n'était pas faite dans les 6 mois de l'obtention des exigences, c'est la RCACP ou le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 35 points qui pourrait être homologué à condition d'être à son tour en possession des éléments nécessaires et la demande d'homologation devra être faite dans les 12 mois de l'obtention des exigences.

est remplacé par :

Art. 8 :

Pour obtenir le titre de **CHAMPION DE TRAVAIL DE POURSUITE (TPO)**, le lévrier devra avoir :

- le CACP du Championnat (ou être le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 40 points) ou le CACT obtenu en PVL spéciale de race sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat.
- 1 Excellent en épreuve spéciale
- 1 CACP
(Le tout avec trois juges différents).
- 1 Très Bon en Exposition en France.

Le titre de Champion de Poursuite ne pourra être attribué qu'à un sujet en possession de son certificat d'identité génétique et ne pourra être attribué à un sujet ne possédant pas un pedigree complet qu'après consultation et avis favorable du club de race concerné.

La demande d'homologation devra être réalisée obligatoirement dans les 6 mois qui suivent l'obtention de ces exigences.

Dans le cas où le CACP ne remplirait pas les conditions 24 mois après le Championnat ou si la demande d'homologation n'était pas faite dans les 6 mois de l'obtention des exigences, c'est la RCACP ou le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 40 points qui pourrait être homologué à condition d'être à son tour en possession des éléments nécessaires et la demande d'homologation devra être faite dans les 12 mois de l'obtention des exigences.

Art. 9 :

Le Championnat est jugé par un collège de deux juges. Les modalités de jugement sont les mêmes que pour une épreuve de PVL.

Une liste des lévriers à contrôler pourra être établie par la CNUL ou le jury et communiquée au club organisateur et affichée le jour de l'épreuve.

est remplacé par :

Art. 9 :

Le Championnat est jugé par un collège d'au moins deux juges.

Une liste des lévriers à contrôler pourra être établie par la CNUL ou le jury et sera communiquée au club organisateur et affichée le jour de l'épreuve.

Art. 16 :

Les résultats sont calculés conformément au règlement des épreuves de PVL.

Les points obtenus au cours des deux manches sont additionnés.

En cas d'égalité pour le CACP (ou la RCACP) le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois, le résultat est à nouveau identique, les lévriers seront départagés par les meilleurs points obtenus au cours de la deuxième manche (puis de la première manche) selon l'ordre suivant:

1) Ardeur – 2) Adresse - 3) Vitesse – 4) Résistance – 5) Capture

En cas de nouvelle égalité, le lévrier le mieux classé lors de la sélection l'emportera sur son ou ses concurrents.

est remplacé par :

Art. 16 :

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé pour chaque race. Les qualificatifs et titres sont décernés sans condition de nombre de partants.

NOTATION DES EPREUVES :

Le total maximum de points qui peut être attribué à un lévrier lors d'une Epreuve de PVL est de 46.

Récapitulatif du pointage :

Vitesse	5 + 5 =	10
Adresse	5 + 5 =	10
Ardeur	5 + 5 =	10
Comportement tactique	2 + 2 =	4
Résistance ..	3 + 3 =	6
Capture	3 + 3 =	6
Total	=	46
MALUS	-	2

QUALIFICATIFS :

Les qualificatifs sont décernés aux lévriers en fonction du nombre de points qu'ils ont obtenus au cours de l'épreuve :

- - EXCELLENT pour les lévriers ayant obtenu de 38 à 46 Points
- - TRES BON 28 à 37 Points
- - BON 18 à 27 Points
- - ASSEZ BON 8 à 17 Points
- - NON CLASSE < à 8 Points

CACP ET RCACP :

Le CACP (Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite) est attribué, pour chaque race, au lévrier, mâle ou femelle, classé premier excellent dans une épreuve de PVL à condition qu'il ait obtenu 40 points minimum. Il est donc attribué un CACP par race.

Le lévrier classé deuxième excellent obtient la Réserve de CACP sous réserve qu'il ait obtenu 40 points minimum.

En cas d'égalité, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois, le résultat est à nouveau identique, les lévriers seront départagés par les meilleurs points obtenus au cours de la deuxième manche, puis de la première manche, selon l'ordre suivant:

1) Ardeur – 2) Adresse - 3) Vitesse – 4) Résistance – 5) Capture

En cas de nouvelle égalité, le lévrier le mieux classé lors de la sélection l'emportera sur son ou ses concurrents.

Art. 17 :

Sous réserve d'avoir obtenu un minimum de 35 points, le CACP de Championnat est décerné au premier, sans tenir compte du nombre de partants, la RCACP au deuxième (sous réserve des 35 points mini.).

Il sera attribué un CACP par sexe et par race.

est remplacé par :

Art. 17 :

Sous réserve d'avoir obtenu un minimum de 40 points, le CACP de Championnat est décerné au premier, sans tenir compte du nombre de partants, la RCACP au deuxième (sous réserve des 40 points mini.).

Il sera attribué un CACP par sexe et par race.